



RAPPORT DE GESTION 2024



SOMMAIRE

Chiffres clés	2
Rapport annuel	3
Bilan	12
Compte d'exploitation	13
Annexe aux comptes annuels	15
Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	31
Rapport de l'organe de révision	32
Nombre d'assurés/ de voix	35
Évolution depuis 1909	36

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstrasse 156
Case postale
4002 Bâle



Le texte allemand du rapport de gestion fait foi.

www.cpvcap.ch

Chiffres clés CPV/CAP		2024	2023	2022
Assurés actifs		41 131	40 817	40 328
Retraités		23 013	22 512	22 049
Total assurés		64 144	63 329	62 377
Nombre d'entreprises affiliées		12	13	14
Capitaux de prévoyance assurés actifs	mio. CHF	4 969,3	4 830,1	4 447,1
Capitaux de prévoyance retraités	mio. CHF	4 847,7	4 789,8	4 748,9
Provisions techniques	mio. CHF	404,6	339,0	609,7
Total du bilan	mio. CHF	12 824,7	11 881,5	11 272,3
Performance des placements (y c. immeubles)	%	7,6	5,1	-5,8
Excédent des charges (-)/Excédent des produits (+) (avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)	mio. CHF	618,8	404,3	-840,1
Découvert (-)/Réserve de fluctuation de valeurs (+)	mio. CHF	1 839,9	1 500,2	1 095,9
Fonds libres	mio. CHF	279,0	0,0	0,0
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	%	120,7	115,1	111,2
Valeur cible pour le degré de couverture	%	118,0	118,0	118,0
Frais d'administration par assuré/année	CHF	91	97	82





AVANT-PROPOS

La CPV/CAP peut se targuer d'un exercice 2024 réussi. L'environnement économique a une nouvelle fois été marqué par des défis particuliers, mais aussi par des évolutions réjouissantes. Alors que la situation géopolitique est restée incertaine, les marchés financiers ont été fortement influencés par le thème de l'intelligence artificielle. Les grandes entreprises technologiques, en particulier, ont enregistré des gains de cours significatifs, contribuant de manière décisive à la bonne tenue des marchés boursiers.

La Banque nationale suisse a réagi au recul de l'inflation en revoyant sensiblement ses taux à la baisse. Cela se traduit à court terme par des gains sur les obligations, mais ne manquera pas d'accentuer le défi de la caisse de pension de générer des revenus à faible risque.

Dans ce contexte exigeant mais positif, la CPV/CAP a dégagé un rendement très réjouissant de 7,6% sur la fortune totale. Le degré de couver-

ture s'élève à 120,7% à fin 2024. La réserve théorique de fluctuation de valeurs fixée à 18% est entièrement constituée, et la caisse dispose de fonds libres supplémentaires à hauteur de 279 millions de CHF.

Il est réjouissant de constater que la quasi-totalité des catégories de placement ont contribué à cette performance positive. Le segment de l'immobilier suisse s'est particulièrement bien développé, sans compter le bon résultat dégagé par les actions et les obligations. Dans les placements alternatifs, c'est surtout l'or qui a tiré son épingle du jeu, engrangeant des gains de cours significatifs.

2024 a été marquée par une étape importante : le début de la construction d'Aareraï à Worblaufen BE, le premier quartier à énergie positive, qui produira plus d'énergie qu'il n'en consomme. Conjuguant techniques de pointe et cadre de vie proche de la nature, il illustre à merveille l'investissement de la CPV/CAP dans des projets qui allient progrès écologique et durabilité économique.

Sur le plan organisationnel, le Conseil de fondation a décidé d'approuver la demande d'affiliation de Transgourmet Suisse SA, Casa del Vino SA et Vinattieri Ticino SA.

Grâce à son excellente assise financière, à son organisation solide et à la mise en œuvre cohérente de sa stratégie de placement, la CPV/CAP Caisse de pension Coop est bien placée pour relever les défis à venir.

Joos Sutter

Président du Conseil de fondation

Harald Siewert

Président de la Direction



CONTEXTE

Les marchés financiers ont connu une évolution très réjouissante en 2024. La quasi-totalité des classes d'actifs ont enregistré des gains de cours. Le recul de l'inflation a permis à la Banque nationale suisse d'abaisser fortement son taux directeur. Si les taux d'intérêt plus bas ont profité aux obligations, il sera plus difficile à l'avenir d'obtenir des rendements adaptés aux risques. Les élections américaines, les conflits en Ukraine et au Proche-Orient ainsi que les passes d'armes commerciales entre les États-Unis, la Chine et l'Europe

ont également alimenté les incertitudes économiques et géopolitiques. Il n'en a toutefois résulté aucune incidence négative pour les rendements des marchés boursiers, l'évolution des cours étant très fortement déterminée par les actions technologiques. Les entreprises actives dans le secteur de l'intelligence artificielle, en particulier, ont vu leurs actions s'envoler.

Dans le domaine de l'immobilier résidentiel, les différents sous-marchés présentent des résultats très contrastés. Le marché immobilier suisse reste très stable, avec un taux de vacance faible sous l'effet de la forte demande

de logements, ce qui se traduit par une hausse des loyers. Le marché immobilier allemand, qui a également son importance pour la CPV/CAP, s'est stabilisé et ses acteurs tablent sur une légère reprise en 2025. À l'inverse, le marché immobilier chinois continue d'évoluer en terrain négatif malgré les efforts intenses de stabilisation déployés par le gouvernement. La baisse des taux d'intérêt au niveau mondial devrait toutefois venir en appui dans ce domaine.

PLACEMENTS

Stratégie de placement et organisation

L'année 2024 a été très exigeante à bien des égards. Les conflits armés au Proche-Orient et en Ukraine, tout comme l'incertitude géopolitique, par exemple entre les États-Unis et la Chine, ont tenu les marchés financiers en haleine. En période d'incertitude, il est donc d'autant plus important de suivre une stratégie de placement claire. C'est précisément que la CPV/CAP a fait l'an dernier en appliquant sa stratégie de manière conséquente et en suivant au plus près tout au long de l'année 2024 la stratégie définie à long terme. Elle a procédé à quelques rares nouveaux placements isolés, en particulier dans les catégories de placement Infrastructures et Private Equity.

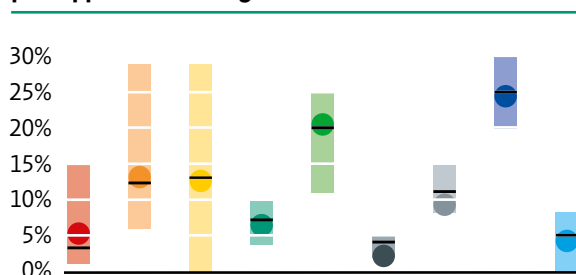
Dans le domaine des infrastructures, au printemps 2024, la CPV/CAP a investi de manière indirecte, via un fonds, dans Italo, l'un des principaux exploitants privés de trains à grande vitesse en Europe. Le recours à des technologies de pointe permet de réduire les émissions de CO₂, ce qui entraîne une nette diminution de l'empreinte écologique.

Un autre exemple est la participation au projet solaire Galloway 2 au Texas. Avec sa puissance de 147 mégawatts, ce parc solaire produit assez d'énergie propre pour fournir de l'électricité à 60 000 personnes dans la région. Dans le domaine du private equity, la CPV/CAP a procédé à trois nouveaux engagements de capital. Les gérants suivent une approche opérationnelle visant à réaliser des potentiels de valeur ajoutée dans des entreprises de taille moyenne. Sur le plan géographique, les investissements se concentrent sur les États-Unis, avec un accent sur les services aux entreprises et à l'industrie, le secteur de la santé et les télécommunications.



L'organisation des placements au sein de la CPV/CAP, qui prévoit trois niveaux – Conseil de fondation, Comité de placement et Direction – est restée inchangée durant l'exercice sous revue. En particulier, la recherche permanente de nouvelles possibilités de placement et donc l'exploitation de sources de revenus supplémentaires restent une tâche clé.

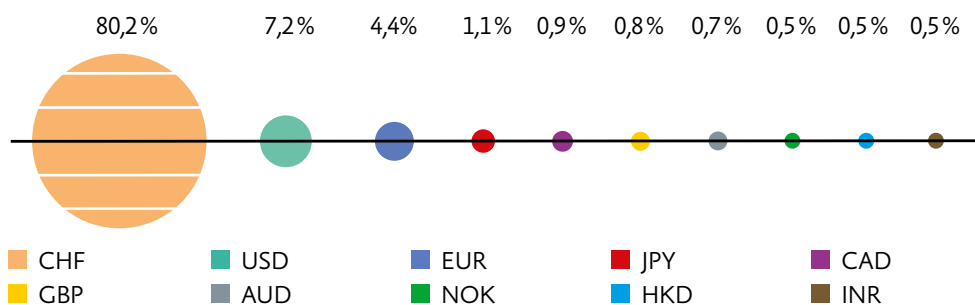
Structure de placement au 31.12.2024 par rapport à la stratégie



Structure au 31.12.2024	Stratégie
	Marge de fluctuation
● Liquidités	■
● Obligations CHF	■
● Obligations monn. étr.	■
● Actions suisses	■
● Actions étrangères	■
● Placements en infrastructures	■
● Placements alternatifs	■
● Immeubles suisses	■
● Immeubles étrangers	■
	Valeur cible —

Catégories de placement	31.12.2024 %	31.12.2023 %	Écart
Liquidités	5,7	5,5	0,2
Obligations CHF	13,4	13,6	-0,3
Obligations monn. étr.	12,4	12,7	-0,3
Actions suisses	6,9	7,1	-0,2
Actions étrangères	20,9	19,4	1,5
Placements en infrastructures	2,2	2,3	-0,1
Placements alternatifs	9,4	9,6	-0,2
Immeubles suisses	24,9	25,2	-0,3
Immeubles étrangers	4,2	4,6	-0,4
	100,0	100,0	

Allocation monétaire après couverture



Évolution des catégories de placement

Actions

Pour les actions, la stratégie consiste à investir dans des sociétés qualitativement irréprochables, en veillant à une diversification équilibrée par pays, par secteur et par titre.

Le rendement absolu du portefeuille d'actions a enregistré une évolution très positive, s'élevant à +17,1%.

Obligations

Pour les obligations, le mandat en francs suisses suit une approche d'investissement proche du benchmark, tandis que celui en monnaies étrangères adopte une approche quantitative. Sont autorisés les placements obligataires qui satisfont à la qualité de crédit de l'indice de référence stratégique des obligations. Les placements dans la catégorie de notation la plus basse selon le benchmark sont limités à 10% maximum et requièrent l'approbation du comité de placement.

Le rendement absolu du portefeuille obligataire a atteint +5,8%.

Placements alternatifs

Les placements alternatifs sont composés de placements en private equity, de titres de créance, ainsi que dans le bois et l'or. Outre l'objectif de rendement, ils visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu des placements alternatifs s'est élevé à +12,8%.



Infrastructures

La catégorie d'actifs Infrastructures comprend les investissements dans des infrastructures et dans les énergies renouvelables. Outre l'objectif de rendement, ces placements visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu du portefeuille de placements dans les infrastructures a atteint -0,4%.

Évolution des monnaies

La CPV/CAP a appliqué une structure overlay à l'ensemble de son portefeuille, l'objectif étant de réduire le risque de placement au moyen d'un panier de monnaies optimisé en termes de rendement. La part stratégique de monnaies étrangères s'élève à 20%. Les couvertures sont assurées au moyen d'opérations à terme sur devises.

La structure monétaire overlay a influencé positivement (+0,5%) le rendement relatif en 2024.

Immobilier à l'étranger

S'agissant des immeubles étrangers, les placements sont effectués dans des fonds immobiliers, des actions immobilières cotées en Bourse et des participations directes dans des sociétés à objet immobilier. La stratégie vise une diversification par rapport aux placements directs en Suisse. Le portefeuille se compose de placements dans des immeubles d'habitation, de bureaux et de petits commerces en Europe et en Asie.

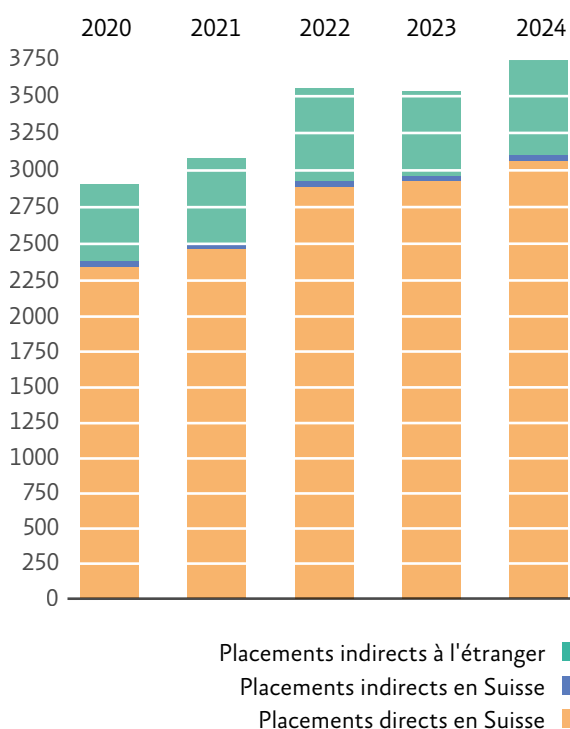
Le rendement absolu des placements dans l'immobilier à l'étranger a atteint +0,8%.

Immobilier en Suisse

La valeur du portefeuille immobilier de la CPV/CAP en Suisse a augmenté à 3,2 milliards de francs.

En 2024, l'immeuble de la Bombachstrasse à Zurich a été vendu. Il n'y a au-

Portefeuille immobilier (mio. de CHF)



cun achat. Le bâtiment de remplacement du Stadtplatz à Kloten ZH a été achevé avec succès et remis aux locataires. Les travaux de construction du lotissement Aarerain à Worblaufen BE vont bon train. Ce quartier à énergie positive comprenant 189 logements devrait être prêt à l'automne 2026. Trois grands projets de rénovation (Pratteln BS, rénovation intérieure et extension des balcons, 1^{re} étape ; Münchenstein BL, rénovation intérieure, aménagement des combles et extension des balcons ; Reinach BL, dernière étape de la rénovation intérieure) ont été menés à bien. Les permis de construire pour la nouvelle construction de remplacement Altwiesen à Zurich et la rénovation complète d'un bâtiment occupé à Pully ont été délivrés ; les travaux de construction commenceront au printemps 2025.

Le résultat immobilier (placements directs en Suisse) de 290,8 millions de francs après coûts est la somme du résultat ordinaire de 119,8 millions de francs ainsi que d'ajustements de la valeur de marché (amortissements compris), et du résultat de la vente d'immeubles à hauteur de 171,0 millions de francs. Le rendement s'est élevé à 9,3%. En comparaison d'indices de référence pertinents, le portefeuille a réalisé une nouvelle fois une très bonne performance. Le portefeuille immobilier de la CPV/CAP, dont l'année de construction moyenne est 1992, est sensiblement plus jeune que l'indice de comparaison universel (1975).

Le nombre de logements a augmenté de 8 unités pour atteindre 5248. Les recettes locatives ont progressé de 7,5%, tandis que le nombre de logements vacants a reculé de 15,4% par rapport à 2023. Fin 2024, 129 des 5248 logements de la CPV/CAP n'étaient pas loués, ce qui correspond à un taux de vacance de 2,5%. Après déduction des logements non louables pour cause de rénovation, ce taux passe à 2,2%. Le taux des

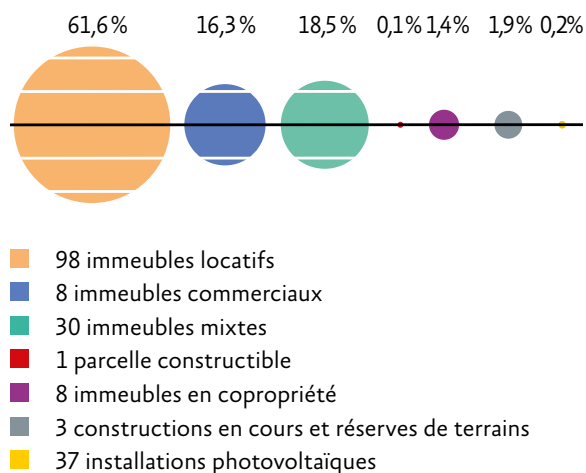
locaux professionnels non occupés a une nouvelle fois fortement reculé pour atteindre 1,0%.

RENDEMENT DE LA FORTUNE

En 2024, la CPV/CAP a réalisé un rendement réjouissant de +7,6%, un résultat qui dépasse l'objectif à long terme fixé à 2,8%. Malgré un contexte économique et géopolitique difficile, les marchés des actions ont connu une évolution très satisfaisante. La majorité des principaux indices boursiers ont à nouveau nettement progressé en 2024. Parmi les classes d'actifs, toutes à l'exception des infrastructures ont contribué à la performance globale.



Valeur vénale des immeubles selon l'affectation de l'objet



Performance	CPV/CAP	Indice de réf. strat.**
Liquidités	1,1%	1,2%
Obligations CHF	5,7%	5,2%
Obligations monn. étr.	5,8%	5,7%
Actions suisses	5,8%	6,2%
Actions étrangères	21,3%	27,0%
Placements en infrastructures	-0,4%	4,0%
Placements alternatifs	12,8%	19,2%
Immeubles suisses	9,7%	3,8%
Immeubles étrangers	0,8%	6,5%
Fortune totale*	7,6%	7,9%

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles étrangers, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

** Le benchmark désigne une grandeur de référence à l'aune de laquelle est mesurée la performance d'un placement, d'une catégorie de placement ou d'un portefeuille. Le benchmark (indice de référence) stratégique correspond à un indice présentant une diversification aussi large que possible pour la catégorie de placement correspondante. En l'absence d'un tel indice, l'objectif à atteindre est exigeant et résulte d'une autodéfinition.

ASSURANCES

Activités de gestion des assurés

Généralités

Le portail des assurés, qui permet de s'informer sur sa prévoyance professionnelle, a vu son offre s'étoffer. En un coup d'œil, les assurés ont accès à leurs données clés. La réserve de fluctuation de valeurs étant entièrement constituée, le Conseil de fondation a décidé d'accorder aux assurés actifs une bonification supplémentaire de 1,00%. Le taux d'intérêt définitif pour 2024 reste fixé à 2,00%. Tous les bénéficiaires d'une rente principale recevront un versement supplémentaire de 750 CHF au printemps 2025.

Assurés actifs

Le nombre d'assurés a de nouveau évolué positivement par rapport à l'année précédente, pour atteindre à 41 131 (40 817 au 31.12.2023). La répartition par âge (cf. graphique) est restée quasi inchangée.

Bénéficiaires d'une rente de vieillesse

Le nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse a progressé de 478 personnes pour s'établir à 16 022 (15 544 en 2023). Durant l'exercice

sous revue, 924 assurés (2023 : 918) ont touché une rente pour la première fois ou obtenu un versement en capital de l'avoit de vieillesse.

Bénéficiaires d'une rente d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires d'une rente d'invalidité s'élève à 2 001 (2 002 en 2023).

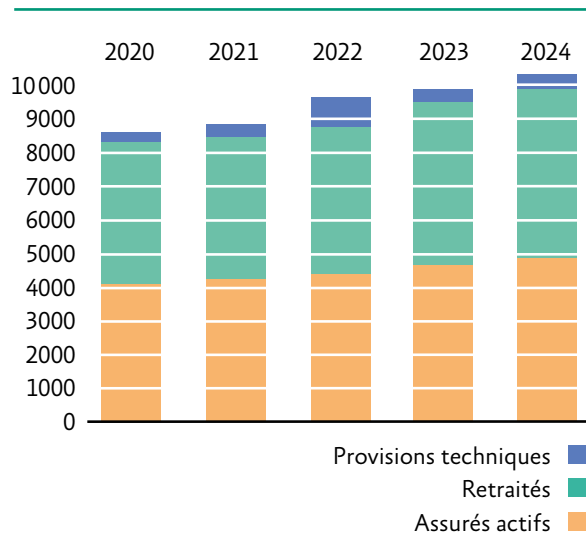
Encouragement à la propriété du logement

Durant l'exercice sous revue, les retraits anticipés pour le financement d'un logement en propriété à usage personnel ont augmenté. Un retrait anticipé a été accordé dans 219 cas (164 en 2023), et une mise en nantissement a été confirmée dans 23 cas (24 en 2023). Les charges totales de la CPV/CAP ont augmenté par rapport à l'année précédente.

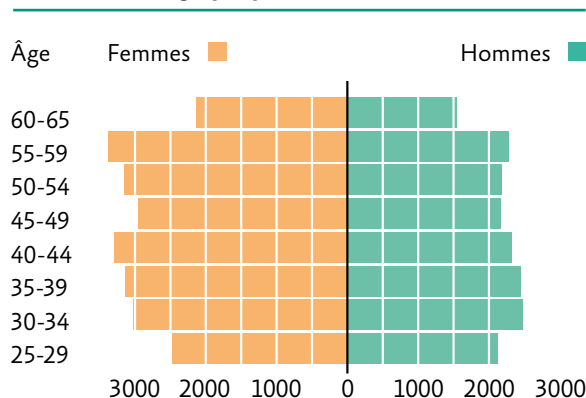
Divorce

En 2024, il y a eu transfert d'avoits à une nouvelle institution de prévoyance dans 96 cas, et dans 87 cas, la CPV/CAP s'est vu créditer des avoits pour des assurés. La CPV/CAP a versé séparément une rente de conjoint divorcé à 17 personnes.

Évolution du capital de prévoyance en mio. CHF



Structure démographique des assurés actifs





GOUVERNANCE

Généralités

La CPV/CAP accorde une très grande importance au thème de la gouvernance des caisses de pension, l'objectif étant de garantir que les intérêts des assurés soient préservés en tout temps et à chaque action des personnes responsables.

Les règles précises définies par la CPV/CAP en matière d'organisation et de structure, de transparence ainsi que de loyauté et d'intégrité dans la gestion de la fortune font partie de la gouvernance. La CPV/CAP dispose par ailleurs depuis des années d'un système de contrôle interne (SCI) bien établi, qui fait l'objet d'un examen régulier par des organes internes et externes, ainsi que d'un système de gestion des risques. Dans le domaine des placements, elle dispose d'instruments professionnels pour mesurer et gérer les risques.

Actes juridiques avec des proches

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

Pour la CPV/CAP, ces actes juridiques passés avec des proches concernent des prestations obtenues auprès de sociétés du groupe Coop ou d'autres sociétés proches. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

Organes

Dans le cadre de quatre séances ordinaires, le Conseil de fondation s'est penché sur les affaires courantes et a pris connaissance de la conformité des déclarations de loyauté et des

actes juridiques passés avec des personnes proches.

Le Comité de placement, quant à lui, s'est réuni à neuf reprises pour traiter les questions les plus diverses en relation avec l'activité de placement de la CPV/CAP.

Le comité d'assurance a siégé à deux occasions pour traiter des questions d'assurance.



DURABILITÉ

L'activité de la CPV/CAP se fonde sur le principe de durabilité dans différents domaines.

Dans le domaine de la gestion des actifs, la durabilité est prise en compte à divers égards. Dans sa philosophie de placement, la CPV/CAP a défini le principe de développement durable comme suit : pour la CPV/CAP, investir de manière responsable et durable signifie investir dans des États, des entreprises et des placements respectueux des critères ESG (protection de l'environnement, responsabilité sociale et bonne gouvernance). Outre le profil rendement/risque d'un placement, ces principes ESG sont pour elle des facteurs clés pour évaluer et gérer ses investissements. La CPV/CAP favorise aussi la thématique ESG chez ses partenaires. Agir de manière durable signifie plus particulièrement garantir la stabilité financière de la CPV/CAP à long

terme, raison pour laquelle cette dernière considère la philosophie de placement définie dans le règlement de placement comme un point de départ pour mettre en œuvre la durabilité dans le domaine de la gestion de la fortune. Ces principes exercent une influence directe sur l'application dans les différentes catégories d'actifs. Ainsi, la CPV/CAP investit par exemple dans des infrastructures qui doivent contribuer à la transition énergétique en Europe, notamment dans des installations éoliennes, solaires et hydroélectriques. Le programme de private equity soutient également la création de jeunes entreprises qui commercialisent des technologies qualifiées de durables.

Dans le cadre de la nouvelle construction à Kloten, la CPV/CAP, en collaboration avec ses voisins, a mis en service le chauffage à accumulation de glace le plus grand et le plus performant de Suisse. Par ailleurs, avec le lotissement Aareraï à

Worblaufen BE, elle construit le premier quartier à énergie positive du canton de Berne. La CPV/CAP soutient la mobilité électrique en installant des bornes de recharge dans les parkings couverts. Jusqu'à fin 2024, 62 des 96 parkings prévus ont déjà été électrifiés et les locataires peuvent, s'ils le souhaitent, recharger leurs véhicules électriques pendant la nuit.

Les principes prévalant en matière de durabilité sont précisés dans la stratégie de développement durable, qui intègre un volet climatique. Chaque année, la CPV/CAP publie en outre un rapport sur le développement durable qui donne un aperçu détaillé de la mise en œuvre de la durabilité par la CPV/CAP.



AU 31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2024 mio. de CHF	%	2023 mio. de CHF	%
ACTIF					
Placements	6.4	12 824,7	100,0	11 881,5	100,0
Liquidités et dépôts à terme		706,8	5,5	625,9	5,3
Créances envers des tiers	7.1	26,4	0,2	23,2	0,2
Obligations		3 307,1	25,8	3 127,3	26,3
Actions		3 563,4	27,8	3 148,2	26,5
Placements en infrastructures		288,3	2,2	269,2	2,3
Placements alternatifs		1 202,3	9,4	1 141,0	9,6
Immeubles		3 730,3	29,1	3 546,6	29,8
Compte de régularisation actif		0,0	0,0	0,1	0,0
Actif		12 824,7	100,0	11 881,5	100,0
PASSIF					
Dettes		464,8	3,6	418,2	3,5
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	72,4	0,6	61,3	0,5
Autres dettes	7.2.2	392,3	3,1	356,9	3,0
Compte de régularisation passif	7.3	15,9	0,1	0,5	0,0
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	3,5	0,0	3,8	0,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		10 221,6	79,7	9 958,9	83,8
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	4 969,3	38,7	4 830,1	40,7
Capitaux de prévoyance retraités	5.4	4 847,7	37,8	4 789,8	40,3
Provisions techniques	5.5	404,6	3,2	339,0	2,9
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1 839,9	14,3	1 500,2	12,6
Fonds libres (+)/Découvert (-)		279,0	2,2	0,0	0,0
Situation au 01.01.		0,0	0,0	0,0	0,0
Excédent de recettes (+)/Excédent de charges (-)		279,0	2,2	0,0	0,0
Situation au 31.12.		279,0	2,2	0,0	0,0
PASSIF		12 824,7	100,0	11 881,5	100,0

Dans les comptes annuels et dans l'annexe, les montants en francs sont indiqués en millions et arrondis à un chiffre après la virgule. De légères différences peuvent apparaître dans les totaux du fait de l'arrondissement des chiffres.

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		551,6	515,6
Cotisations des salariés	3.2	167,4	156,9
Cotisations de l'employeur	3.2	349,1	327,4
Prélèvements sur la réserve de contributions de l'employeur pour financer les contributions		-0,5	0,0
Apports uniques et rachats		35,2	31,0
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		0,3	0,3
Contributions au fonds de garantie		0,0	0,0
Prestations d'entrée		143,2	145,6
Apports de libre passage		134,5	136,5
Apports provenant de reprises de portefeuilles d'assurés		0,0	0,4
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		8,8	8,6
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		694,8	661,2
Prestations réglementaires		-450,9	-412,0
Rentes de vieillesse		-271,7	-258,0
Rentes de survivants		-52,6	-48,3
Rentes d'invalidité		-32,2	-29,7
Rentes d'enfants et d'orphelins		-3,2	-2,9
Prestations en capital à la retraite		-89,4	-72,2
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1,7	-0,9
Prestations de sortie		-240,6	-245,3
Prestations de libre passage en cas de sortie		-218,8	-229,9
Report des fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-0,1	0,4
Retraits anticipés EPL/divorce		-21,7	-14,9
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-691,5	-657,3
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution		-262,4	-153,4
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	2,6	-297,8
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-58,0	-40,9
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	5.5	-65,6	270,7
Rémunération des capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-141,8	-85,3
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de contributions	6.9	0,3	-0,1
Produit des prestations d'assurance		0,0	0,0
Produit des recours		0,0	0,0
Charges d'assurance		-1,8	-2,0
Cotisations au fonds de garantie		-1,8	-2,0
Autres		0,0	0,0
Résultat net de l'activité d'assurance		-261,0	-151,5

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Résultat net des placements		884,7	560,6
Produit des liquidités et des dépôts à terme	6.8.1	-236,5	151,2
Produit des obligations	6.8.2	180,5	94,5
Produit des actions	6.8.3	542,4	292,8
Produit des placements en infrastructures	6.8.4	0,0	-1,5
Produit des placements alternatifs	6.8.5	159,1	-26,3
Produit des immeubles	6.8.6	304,0	101,4
Parts de tiers au résultat des placements	7.2.2	-24,9	-15,6
Rémunération de la réserve de contributions de l'employeur	6.9	0,0	0,0
Frais d'administration des placements	6.8.8	-39,8	-36,1
Autres produits		0,8	1,3
Produit de prestations fournies		0,8	1,3
Autres produits		0,0	0,0
Autres frais		0,0	0,0
Frais d'administration	7.4	-5,8	-6,1
Coûts de l'administration générale		-5,6	-5,9
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance		-0,1	-0,2
Émoluments des autorités de surveillance		-0,1	-0,1
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		618,8	404,3
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-339,7	-404,3
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		279,0	0,0

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

L'appellation CPV/CAP Caisse de pension Coop (ci-après désignée « CPV/CAP ») désigne une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (CC) et de l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dont le siège se trouve à Bâle.

Créée en 1909, la caisse de pension a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, en faveur des salariés de la société coopérative Coop (Coop), des sociétés dans lesquelles Coop détient une participation significative, ainsi que des sociétés qui entretiennent des relations commerciales avec le groupe Coop ou dont l'affiliation à la CPV/CAP est dans l'intérêt du groupe Coop. Elle entend assurer à leurs assurés, ainsi qu'à leurs proches et survivants, une prévoyance professionnelle adéquate contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPV/CAP remplit les conditions de l'assurance obligatoire selon la LPP et est inscrite sous le n°111 dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 26.02.2009
- Règlement d'assurance 2024 du 20.03.2023 ¹
- Règlement sur la retraite anticipée (RA) du 20.03.2023
- Règlement d'organisation du 28.09.2016

- Règlement de placement du 08.12.2021
- Règlement de liquidation partielle du 15.03.2010
- Règlement relatif à la constitution de provisions du 13.12.2023 ²
- Règlement relatif aux mesures d'assainissement du 19.03.2024 ³
- Règlement d'élections du 28.09.2016
- Règlement sur le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité du 29.03.2022
- Stratégie SCI du 21.09.2021
- Concept SCI du 21.11.2022
- Stratégie immobilière du 03.12.2019
- Stratégie de développement durable du 25.09.2020
- Politique de gestion des risques du 13.12.2023

¹ Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024

² Entré en vigueur au 31 décembre 2023

³ Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024

1.4 Organes de gestion / Droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de cinq représentants des entreprises affiliées (employeurs) et de cinq représentants des assurés (salariés). La durée ordinaire du mandat est de quatre ans.

Membres représentant les employeurs

(élus jusqu'au 30.04.2025)

Joos Sutter*

Président

Fonction: Président du Conseil d'administration de Coop
Représentation: Siège Coop, Bâle

Jean-Claude Chapuisat

Membre (jusqu'au 31.12.2023)

Fonction: Ressources humaines REV SR
Représentation: Coop VRE SR, Renens

Christian Coppey

Membre

Fonction: Responsable Direction Immobilier
Représentation: Siège Coop, Bâle

Luc Pillard*

Membre

Fonction: Responsable Ressources humaines
Représentation: Siège Coop, Bâle

Claudio Marra

Membre (à partir du 01.01.2024)

Fonction: Responsable des ventes REV SR
Représentation: Coop REV SR, Vufflens-la-Ville

Adrian Werren

Membre

Fonction: Responsable Direction des finances
Représentation: Siège Coop, Bâle

Membres représentant les salariés

(élus jusqu'au 30.04.2025)

Thomas Schwab*

Vice-président

Fonction: Gérant Heimberg Center
Représentation: Coop REV BE, Berne

Alexander Ganz

Membre

Fonction: Responsable RH Groupe Eisberg
Représentation: Coop REV NWZZ, Bell Suisse SA, Bâle

Rebecca Larruscain

Membre

Fonction: Responsable support REV SR
Représentation: Coop REV SR, Vufflens-la-Ville

Oliver Roth

Membre

Fonction: Systèmes informatiques/Services télécom
Représentation: Siège Coop, Bâle

Robert Zimmermann

Membre

Fonction: Collaborateur spécialisé Coordination des ventes
Représentation: Coop REV OT, Gossau

* Signature collective à deux

Comité d'assurance

Joos Sutter	Président
Luc Pillard	Membre
Henriette Rietmann	Membre
Harald Siewert	Membre
Philipp Wyss	Membre

Comité de placement

Adrian Werren	Président
Christian Coppey	Membre
Alexander Ganz	Membre
Thomas Schwab	Membre
Harald Siewert	Conseiller
Otto von Schwerin	Conseiller

Direction

Harald Siewert	Président
Henriette Rietmann	Vice-présidente
Jürg Mosimann	Membre

Les membres de la Direction de la CPV/CAP disposent d'un droit de signature collective à deux.

Organe de direction

CPV/CAP Caisse de pension Coop
Dornacherstrasse 156
Case postale
CH-4002 Bâle

www.cpvcap.ch

1.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle: Aon Schweiz SA, Zurich (partenaire contractuel) jusqu'au 30 avril 2024, Marianne Frei (experte responsable) Libera AG, Zurich (partenaire contractuel) à partir du 1^{er} mai 2024, Samuel Blum (expert responsable)
- Organe de révision: PricewaterhouseCoopers AG, Bâle (partenaire contractuel), Marco Tiefenthal (chef expert-comptable)
- Autorité de surveillance: BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

1.6 Entreprises affiliées au 31.12.2024**Assurés actifs**

Société coopérative Coop, Bâle	36 417
Bell Suisse SA, Bâle	2 407
Swiss Household Services AG, Oberbüren	1 556
Hügli Nahrungsmittel AG, Steinach	217
Service 7000 AG, Netstal	157
Coop Pronto SA, Allschwil	146
Coop Protection juridique SA, Aarau	137
CPV/CAP, Bâle	48
railCare, Härkingen	14
Caisse de compensation Coop, Bâle	11
A-Team Bodenbeläge AG, Reinach	8
Siedlungsgenossenschaft Freidorf, Muttenz	2
Maintien de l'assurance conf. aux art. 11 et 12	11
	41 131

Changements durant l'exercice 2024:

Sortie: Coop Immobilien AG, intégré dans la Société coopérative Coop, à Bâle, le 31 mai 2024.

2 ASSURÉS ACTIFS ET RETRAITÉS

2.1 Assurés actifs

	31.12.2024	31.12.2023	Écart
Hommes	17 556	17 236	320
Femmes	23 575	23 581	-6
Assurés actifs	41 131	40 817	314
Assurances complémentaires hommes	594	610	-16
Assurances complémentaires femmes	167	158	9
Total assurances	41 892	41 585	307

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023	Écart
Rentes de vieillesse ¹	16 022	15 544	478
Rentes de survivants	3 088	3 068	20
Rentes d'invalidité	2 001	2 002	-1
Rentes d'enfants et d'orphelins	826	808	18
Rentes de substitution AVS	1 076	1 090	-14
Bénéficiaires de rentes	23 013	22 512	501

2.3 Évolution des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

	2024	2023	Écart ²
Assurés actifs au 01.01.	40 817	40 328	
+ Entrées	5 978	6 146	
- Sorties avec prestations de libre passage	-4 623	-4 575	
- Décès	-28	-39	
- Sorties pour raison d'âge (rentes et/ou retrait du capital)	-924	-918	
- Invalidités	-89	-125	
Assurés actifs au 31.12.	41 131	40 817	314
Bénéficiaires de rentes au 01.01.	22 512	22 049	
+ Nouvelles entrées rentes de vieillesse	801	803	
+/- Entrées/sorties autres types de rente	380	346	
- Décès	-680	-686	
Bénéficiaires de rentes au 31.12.	23 013	22 512	501
Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	64 144	63 329	815

1 Y compris 17 rentes dans le cadre d'un partage de la prévoyance suite à un divorce.

2 Il n'existe aucun élément constitutif d'une liquidation partielle.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

La CPV/CAP gère les types d'assurance suivants:

- Le type d'assurance N est un plan d'assurance en primauté des cotisations au sens de l'art. 15 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) du 17.12.1993. Le montant de coordination correspond généralement à 29% du salaire annuel déterminant.
- Le type d'assurance K est destiné aux assurés à partir d'un certain niveau de salaire.
- Le type d'assurance B est une solution de prévoyance coordonnée selon la LPP.
- Il existe aussi divers types d'assurance spécifiques aux sociétés affiliées.

L'unique différence entre les types d'assurance porte sur le montant de coordination.

Le règlement d'assurance 2024 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024) fournit plus de détails.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement des cotisations se fait aux deux tiers par les employeurs, et à un tiers par les salariés. Les cotisations englobent les bonifications de vieillesse, l'assurance risques et les frais d'administration.

Tableau des bonifications de vieillesse en % du salaire assuré dans le plan de base:

Catégorie d'âge	Bonifications de vieillesse
25–31 ans	13,9%
32–41 ans	16,9%
42–51 ans	21,9%
52–65 ans	24,9%
66–70 ans	13,9%

Les cotisations de l'assurance risques s'élèvent à 2,6% du salaire assuré. Pour les personnes assurées âgées de 17 à 24 ans, les cotisations de l'assurance risques sont perçues de manière forfaitaire et correspondent à 1% du salaire annuel AVS. Aucune cotisation de l'assurance risques n'est perçue pour les personnes assurées âgées de 66 à 70 ans. La participation aux frais d'administration s'élève à 0,3% du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

Outre le plan de base, les assurés ont la possibilité de verser des cotisations d'épargne annuelles supplémentaires à hauteur de 1,5% (plan Épargne) ou 3,0% (plan Épargne Plus) sur la base du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le versement unique de 500 francs par rente décidé durant l'exercice 2023 a été réalisé durant l'exercice 2024. En date du 8 octobre 2024, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une amélioration générale des rentes en 2025 pour compenser le renchérissement. En raison de la réserve de fluctuation de valeurs entièrement constituée, tous les bénéficiaires d'une rente principale recevront un versement unique de 750 francs déjà comptabilisé dans les comptes 2024.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation s'effectuent selon les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26.

Rubrique

- Titres et métaux précieux
- Placements alternatifs et placements en infrastructures
 - Placements similaires à des actions
 - Fonds
 - Société en commandite de placements collectifs (SCmPC)
- Conversion des monnaies
- Immeubles:
 - Placements directs
 - Placements indirects
 - Terrains constructibles
 - Réserves de terrains
 - Constructions en cours

Régularisations

Autres actifs et passifs

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité des finances, des assurances et des immeubles est tenue par la CPV/CAP.

La comptabilité des titres, le reporting et la mesure de performance sont confiés à UBS SA dans le cadre du contrat Global Custody conclu à cet effet.

Pour l'établissement des comptes annuels, les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Évaluation

Aux valeurs de marché à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV (net asset value) la plus récente NAV (net asset value) la plus récente

Aux cours en vigueur à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV ou cours boursier le plus récent Valeur contractuelle actuelle indexée Valeur de marché

Coûts de construction occasionnés jusqu'ici

Meilleure estimation possible par le bureau

Aux valeurs nominales (pour les actifs, diminuées des corrections de valeurs nécessaires)

Évaluation annuelle selon base technique LPP 2020/1,5% en collaboration avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

4.3 Modification des principes d'évaluation

Les principes d'évaluation restent inchangés par rapport à l'exercice précédent.

5 RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CPV/CAP est entièrement autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement et rémunération des capitaux de prévoyance en primauté des cotisations

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond au montant total de leur avoir de sortie. Durant l'exercice sous revue, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 2,0%. De plus, une bonification supplémentaire de 1,00% sera accordée au 1^{er} janvier 2025.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Année	Taux d'intérêt en %	Bonification complémentaire en %
2020	2,00	0,00
2021	3,00	0,00
2022	2,00	0,00
2023	2,00	0,00
2024	2,00	1,00

Évolution des capitaux de prévoyance des assurés actifs

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 830,1	4 447,1
Bonifications de vieillesse salariés	129,9	118,4
Bonifications de vieillesse employeurs	249,8	226,7
Bonification supplémentaire salariés	19,1	18,3
Bonification supplémentaire employeurs	38,6	37,3
Apports uniques privés	11,1	9,4
Apports de libre passage	131,9	136,5
Remboursement EPL/divorce	8,8	8,6
Financement année complémentaire à la retraite	10,4	9,3
Prestations de libre passage en cas de sortie	-221,5	-229,9
Retraits anticipés EPL/divorce	-21,7	-14,9
Prestations en capital à la retraite, en cas de décès ou d'invalidité	-90,5	-72,9
Dissolution suite à la retraite	-243,9	-220,8
Dissolution suite au décès ou à l'invalidité	-24,9	-30,3
Rémunération des avoirs de vieillesse	92,6	85,3
Bonification supplémentaire (1%)	49,2	85,3
Versement unique sur l'avoir de vieillesse suite aux adaptations des bases actuarielles	0,4	302,1
Situation au 31.12.	4 969,3	4 830,1

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

L'avoir de vieillesse selon LPP (compte témoin) s'élève à 2 106,5 millions de francs (2023: 2 070,5 mio. de francs) et est inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les retraités

Le capital de prévoyance pour les retraités se compose des valeurs en espèces pour les engagements résultant des rentes en service et des rentes futures. Ce calcul a été réalisé conformément aux bases LPP 2020 sur la base d'un taux d'intérêt technique de 1,50% (2023: LPP 2020, 1,50%).

Développement du capital de prévoyance des retraités

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 789,8	4 748,9
Augmentation (+)/Diminution (-)	58,0	40,9
Situation au 31.12.	4 847,7	4 789,8

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Provision pour longévité	147,3	96,2
Provision pour fluctuations des risques	20,8	20,8
Provision pour l'assurance risques forfaitaire	26,1	26,1
Provision pour les cas d'indigence (Fonds)	24,8	24,2
Provision pour l'amélioration des prestations (Fonds)	185,6	171,8
Provisions techniques	404,6	339,0

5.5.1 Provision pour longévité

Une provision est constituée pour couvrir les conséquences financières d'un éventuel allongement de l'espérance de vie des assurés. Chaque année, la provision est majorée de 0,5 point de pourcentage du capital de prévoyance (assurés actifs et bénéficiaires de rentes), la majoration étant cumulative. La valeur à atteindre d'ici à l'introduction, dans dix ans, de nouvelles bases techniques s'élève ainsi à 5,0% du capital de prévoyance.

Fin 2024, la provision s'élève à 1,5% des capitaux de prévoyance des retraités et des avoirs de vieillesse déterminants pour le calcul des prestations des assurés actifs.

5.5.2 Provision pour fluctuations des risques

La provision pour fluctuations des risques désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès des assurés actifs au cours de l'année. Elle correspond au minimum à la valeur calculée sur la base d'un niveau de sécurité de 97,5%, au maximum à la valeur équivalant à un niveau de sécurité de 99%.

5.5.3 Provision pour l'assurance risques forfaitaire

La provision pour l'assurance risques forfaitaire désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de l'assurance risques forfaitaire selon l'art. 4, al. 2 du règlement d'assurance 2024. Le montant de la provision pour l'assurance risques forfaitaire est dépendant de l'évolution de l'effectif; il est réexaminé périodiquement.

5.5.4 Provision pour les cas d'indigence (fonds)

La provision pour les cas d'indigence désigne la mesure de sécurité prise par la CPV/CAP, de concert avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de prestations discrétionnaires qui sont versées dans des cas d'indigence selon l'art. 61 du règlement d'assurance 2024. Le montant de la provision correspond au minimum à 0,5% de la prestation de libre passage des assurés actifs.

5.5.5 Provision pour l'amélioration des prestations (fonds)

La provision pour l'amélioration des prestations selon l'article 59 du règlement d'assurance 2024 est destinée à prendre en charge le coût lié aux améliorations légales et facultatives des rentes ainsi qu'aux éventuelles améliorations de prestations des assurés actifs. Le Fonds est alimenté selon les dispositions de l'art. 60 du règlement d'assurance 2024. La dotation est soumise à la décision du Conseil de fondation selon l'article 59 du règlement d'assurance 2024.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'experte en matière de prévoyance professionnelle agréée par la Commission de haute surveillance atteste le suivant:

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2. L'examen de la CPV/CAP Caisse de pension Coop au 31 décembre 2024 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 sous forme de tables périodiques (PT 2024) en relation avec la provision technique pour l'augmentation de l'espérance de vie est appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1.5% pour la détermination du capital de prévoyance des retraités et des provisions techniques est approprié du point de vue actuel.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 12 340 571 890 et un capital de prévoyance de CHF 10 221 645 201, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 120.7% au 31 décembre 2024.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur. Nous considérons que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le conseil de fondation à hauteur de 18.0% du capital de prévoyance est approprié. La réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée conformément à son montant cible.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.

- La CPV/CAP Caisse de pension Coop offre au 31 décembre 2024 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases techniques: LPP 2020
(tableau périodique)
Taux technique: 1,50%
(2023 : LPP 2020, 1,50%)

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases et hypothèses techniques appliquées en 2024 restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

Degré de couverture	31.12.2024 mio. de CHF	31.12.2023 mio. de CHF
Fortune selon total du bilan	12 824,7	11 881,5
– Dettes (y compris réserve de contributions de l'employeur)	– 484,2	– 422,4
Fortune disponible	12 340,6	11 459,1
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	10 221,6	9 958,9
Degré de couverture	120,7%	115,1%

Le degré de couverture indiqué exprime le rapport entre la fortune existante et le capital de prévoyance requis sur le plan actuariel y compris les renforcements nécessaires. En dessous de 100%, on parle de découvert.

Le degré de couverture est un critère important pour juger de la capacité de risque dans la politique de placement. Plus il est élevé, plus la capacité de risque est grande pour l'institution de prévoyance en question.

Le Conseil de fondation est convaincu que cette stratégie permettra de garantir la réalisation des objectifs de prévoyance de même que le respect des principes présidant à une répartition appropriée du risque.

S'agissant de l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4 OPP 2, la CPV/CAP énonce la disposition suivante dans l'annexe 7 de son règlement de placement:

- Un dépassement de la limite est autorisé pour les placements dans des immeubles. Le cas échéant, il convient de veiller à une diversification suffisante et à une garantie de la liquidité.
- Les placements alternatifs et les placements en infrastructures sont possibles sous forme d'investissements directs, de co-investissements, de placements collectifs non diversifiés, de véhicules de placement cotés en bourse ou de véhicules de placement conçus spécifiquement pour la CPV/CAP, à condition que les placements sous-jacents se situent dans un ordre de grandeur ne nécessitant aucune diversification supplémentaire en termes de risque pour la fortune totale.

La CPV/CAP a fait usage de ces possibilités d'extension en investissant dans de l'or physique à hauteur de 1,5% (2023: 1,4%) et dans le private equity dans le cadre d'un co-investissement à hauteur de 0,1% (2023: 0,1%).

La société ECOFIN Investment Consulting AG, de Zurich, en sa qualité d'instance chargée de contrôler les placements, a vérifié le respect de la stratégie.

En conformité avec ses directives de gouvernance de caisse de pension et dans un souci de qualité, de contrôle et de surveillance, la CPV/CAP Caisse de pension Coop détient une grande partie de sa fortune de placement dans un fonds parapluie. Appelé CAPVIVA et autorisé par l'Autorité fédérale de

Catégorie de placement / Nom

Fonction

Pour des raisons de sécurité, les données détaillées ont été floutées.

surveillance des marchés financiers (FINMA), il a été conçu à l'usage de la CPV/CAP comme unique investisseur et comporte les compartiments suivants:

- CAPVIVA – Actions Suisse
- CAPVIVA – Actions Étranger
- CAPVIVA – Obligations CHF
- CAPVIVA – Obligations

en monnaies étrangères ainsi que dans une société en commandite de placements collectifs (SCmPC) – Private Equity.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024		2023	
	mio. de CHF	%	mio. de CHF	%
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1 500,2		1 095,9	
Affectation au compte d'exploitation (+)/ Prélèvement (-) au débit du compte d'exploitation	339,7		404,3	
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1 839,9	100,0	1 500,2	83,7
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs par rapport aux engagements de la prévoyance	1 839,9	18,0	1 792,6	18,0
Fonds libres (+)/Déficit de réserve (-)	279,0		- 292,5	

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est fixée par le Conseil de fondation sur la base des recommandations issues de l'étude ALM. Cette valeur nécessaire est établie selon une méthode économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégo-

ries de placements de la stratégie de placement (niveau de sécurité 98% sur 1 an) qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale requise des capitaux de prévoyance liés. L'objectif de la réserve de fluctuation est exprimé en pourcentage des engagements.

6.4 Présentation des placements par catégorie et justificatif du respect des prescriptions de placement

6.4.1 Respect des art. 53, 54 et 55 OPP 2

	Selon bilan 31.12.2024 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2024 %	Exposition OPP 2 31.12.2024 mio. de CHF	Placements OPP 2 31.12.2024 mio. de CHF	Part OPP 2 31.12.2024 %	Limite par catégorie art. 55 OPP 2 %
Liquidités (y c. créances) en CHF	733,3	5,7	0,0	733,3	5,7	
Liquidités en monnaies étrangères	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Liquidités¹	733,3	5,7	0,0	733,3	5,7	100,0
Obligations CHF	1 712,6	13,4	0,0	1 712,6	13,4	100,0
Obligations en monnaies étrangères	1 594,5	12,4	0,0	1 594,5	12,4	100,0
Placements en valeurs nominales	4 040,4	31,5	0,0	4 040,4	31,5	
Actions suisses	886,9	6,9	0,0	886,9	6,9	
Actions étrangères	2 676,5	20,9	2,4	2 679,0	20,9	
Actions	3 563,4	27,8	2,4	3 565,9	27,8	50,0
Placements en infrastructures	288,3	2,2	0,0	288,3	2,2	10,0
Placements alternatifs	1 202,3	9,4	0,0	1 202,3	9,4	15,0
Immeubles en Suisse ²	3 195,5	24,9	0,0	3 195,5	24,9	
Immeubles à l'étranger	534,8	4,2	0,0	534,8	4,2	10,0
Immeubles³	3 730,3	29,1	0,0	3 730,3	29,1	30,0
Placements en valeurs réelles	8 784,4	68,5	2,4	8 786,8	68,5	
Total du bilan et valeur de référence selon l'art. 49 OPP 2	12 824,7	100,0				
Monnaies étrangères avant couverture				6 104,5		
Couverture des devises (diminution des monnaies étrangères et augmentation correspondante de CHF)				-3 473,9		
Monnaies étrangères après couverture				2 630,7	20,5	30,0

1 Liquidités (sans créances et positions de régularisation) : 5,5%

2 Dont immeubles suisses indirects : CHF 58,6 mio.

3 Un tiers au maximum à l'étranger.

Les dispositions relatives aux placements autorisés énoncées à l'art. 53 OPP 2 et aux différentes restrictions formulées aux art. 54, 54a et 54b ainsi que 55 OPP 2 sont respectées.

6.4.2 Allocation actuelle et allocation stratégique

	Selon bilan 31.12.2024 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2024 %	Stratégie %	Marge min. %	Marge max. %
Liquidités (y c. créances) en CHF	733,3	5,7			
Liquidités en monnaies étrangères	0,0	0,0			
Liquidités	733,3	5,7	3,0	1,0	15,0
Obligations CHF	1 712,6	13,4	12,0	6,0	28,0
Obligations en monnaies étrangères	1 594,5	12,4	13,0	0,0	28,0
Placements en valeurs nominales	4 040,4	31,5	28,0	23,0	58,0
Actions suisses	886,9	6,9	7,0	4,0	10,0
Actions étrangères	2 676,5	20,9	20,0	11,0	25,0
Actions	3 563,4	27,8	27,0	15,0	35,0
Placements en infrastructures	288,3	2,2	4,0	2,0	5,0
Placements alternatifs	1 202,3	9,4	11,0	8,0	15,0
Immeubles en Suisse ¹	3 195,5	24,9	25,0	20,0	30,0
Immeubles à l'étranger	534,8	4,2	5,0	0,0	8,0
Immeubles²	3 730,3	29,1	30,0	20,0	38,0
Placements en valeurs réelles	8 784,4	68,5	72,0	42,0	78,0
Total du bilan	12 824,7	100,0			
Monnaies étrangères après couverture	2 628,2	20,5	20,0	15,0	25,0

1 Dont immeubles suisses indirects : CHF 58,6 mio.

2 Le Conseil de fondation a approuvé le dépassement d'une limite individuelle de 5% du taux immobilier stratégique (conformément à la stratégie immobilière).

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

L'utilisation d'instruments dérivés est conforme aux prescriptions de l'art. 56a OPP 2. Les opérations OTC ont été conclues avec des contreparties présentant au moins un rating simple A (S&P).

a) Valeurs de marché selon bilan

- Opérations à terme sur devises
Les opérations à terme sur devises servent à gérer les risques de change. La valeur de marché nette des opérations à terme sur devises sur la base d'un cours spot était de +29,3 millions de francs à la date du bilan (2023 : +196,1 mio. CHF).

• Dérivés de la catégorie de placement des actions

Les dérivés de la catégorie de placement des actions sont utilisés, le cas échéant, en vue d'une gestion efficiente et à moindre coût de la part des actions. La valeur de marché à la date du bilan était de +0,0 million de francs (2023 : +0,0 mio. CHF).

b) Valeur de contrat des instruments dérivés

La valeur de contrat ou la valeur nominale des instruments financiers correspond au volume de transactions à recouvrer à la date du bilan. Elle ne fournit aucun renseignement sur le risque de marché res-

Outils	Valeur de contrat 31.12.2024 mio. de CHF	Valeur de contrat 31.12.2023 mio. de CHF
Opérations à terme sur devises	5 045,9	3 789,1
Dérivés de la catégorie de placement des actions	2,4	2,4
	5 048,3	3 791,5

pectif. Pour la CPV/CAP, le risque de défaillance maximal correspond aux valeurs de marché positives nettes à la date du bilan.

c) Justificatif des liquidités

Les instruments dérivés requièrent des liquidités de 2,4 millions de francs (2023: 2,4 mio. CHF). La CPV/CAP affichait à la date du bilan des liquidités d'un montant de 706,8 millions de francs (2023: 625,9 mio. CHF).

6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2024, il y avait des engagements de capital ouverts à hauteur de 177,7 millions de francs pour des placements alternatifs (2023: 157,3 mio. CHF), de 148,6 millions de francs pour des placements en infrastructures (2023: 81,2 mio. CHF) et de 13,6 millions de francs pour des immeubles étrangers (2023: 13,5 mio. CHF).

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPV/CAP renonce en principe au securities lending et au risque de contrepartie qui y est associé. Cette règle vaut aussi pour le fonds à investisseur unique de la CPV/CAP. Il est possible d'envisager des exceptions pour des fonds de placement prévoyant un prêt de titres.

6.8 Explications du résultat net des placements

Le poste «Résultat des postes cash titres» sous le point 6.8.1 comprend le résultat des couvertures de devises. Par contre, les variations monétaires des titres figurent dans le poste «Bénéfice/Perte» par catégorie de placement.

6.8.1 Produits des liquidités, dépôts à terme et autres

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Charges des intérêts	-0,5	-0,4
Produits des intérêts	1,5	1,4
Résultat des postes cash titres	-237,6	150,2
	-236,5	151,2

6.8.2 Produits des obligations

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Produits des intérêts sur obligations	0,0	25,7
Bénéfice/Perte*	180,5	68,8
	180,5	94,5

6.8.3 Produits des actions

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Bénéfice/Perte*	542,4	292,8
	542,4	292,8

6.8.4 Produit des placements en infrastructures

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Bénéfice/Perte	0,0	-1,5
	0,0	-1,5

6.8.5 Produit des placements alternatifs

	2024 mio. de CHF	2023 mio. de CHF
Bénéfice/Perte	159,1	-26,3
	159,1	-26,3

* Le produit des intérêts et des dividendes est comptabilisé sous le poste Bénéfice/Perte via la NAV (net asset value) du fonds.

6.8.6 Produit des immeubles

	2024	2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Loyers nets théoriques de tous les immeubles	140,5	130,5
Revenus de copropriété	1,8	1,9
Objets vacants y c. pertes locatives	-4,3	-4,9
Entretien et rénovation	-13,5	-16,1
Charges d'exploitation	-4,7	-5,2
Frais d'administration des immeubles ¹	0,0	0,0
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	119,8	106,1
Produit des ventes d'immeubles	6,1	0,0
Corrections de valeur y c. amortissements	165,0	4,6
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	290,8	110,8
Résultat des immeubles (Suisse, indirects)	2,1	2,1
Résultat des immeubles (étrangers, indirects)	11,1	-11,5
Résultat des immeubles (total)	304,0	101,4

¹ Les honoraires d'administration des gérances externes ainsi que l'ensemble des coûts de personnel et d'exploitation imputables à la gestion des placements immobiliers directs à hauteur de 7,3 millions de francs (2023: 6,7 mio. CHF) sont compris dans les frais de gestion de la fortune (frais TER des placements directs), conformément à la directive D - 02/2013 du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) (cf. point 6.8.8).

6.8.6.1 Immeubles en Suisse (directs)**Résultat immobilier:**

Les loyers nets plus élevés résultent des recettes supplémentaires générées par les nouvelles constructions, les rénovations réalisées et les adaptations de loyers. Dans l'ensemble, le résultat des immeubles directs en Suisse a progressé par rapport à l'exercice précédent.

Évaluation des immeubles:

Les valeurs vénales ont été établies au 31 décembre 2024 d'après la méthode DCF. Cette méthode prend en considération l'évolution des années à venir en ce qui concerne les besoins de rénovation, les revenus locatifs et les charges des immeubles sur la durée d'utilisation restante. Le CIFI indique le taux d'escompte applicable à chacun des objets. Celui-ci reflète le risque actuel d'un placement immo-

bilier et se compose d'un taux d'intérêt sans risque, d'une prime tenant compte du caractère non fongible des biens immobiliers ainsi que de majorations et déductions spécifiques à la situation macro et micro, à l'utilisation du bâtiment et à la qualité de construction des immeubles.

La CPV/CAP applique le taux d'escompte moyen sur les trois dernières années, afin d'éviter des écarts extrêmes dans l'évaluation des immeubles.

Le taux d'escompte (moyenne non pondérée) retenu en 2024 était de 3,32% (2023: 3,48%). Cette baisse du taux d'escompte s'est à nouveau traduite par une correction de valeur positive.

Portefeuille immobilier:

Des informations plus détaillées sur le portefeuille immobilier figurent dans le rapport annuel.

6.8.6.2 Immeubles Suisse (indirects)

Les placements indirects dans des participations immobilières en Suisse viennent compléter les placements directs et contribuent à la diversification. L'investissement dans des immeubles suisses (indirects) résulte d'une prise de participation dans Bonainvest Holding AG et d'autres placements collectifs.

6.8.6.3 Immeubles à l'étranger

Les investissements dans des immeubles à l'étranger sont réalisés au moyen de fonds de placement, d'actions cotées en Bourse (engagement indirect) ou de sociétés immobilières et couvrent l'Europe ainsi que l'Asie.

6.8.7 Performance des placements

selon attestation du Global Custodian

	2024	2023
	%	%
Liquidités	1,1	1,3
Obligations CHF	5,7	5,7
Obligations en mon. étr.	5,8	-1,9
Actions suisses	5,8	6,1
Actions étrangères	21,3	11,8
Placements en infrastructures	-0,4	-1,3
Placements alternatifs	12,8	-3,5
Immeubles suisses	9,7	3,6
Immeubles étrangers	0,8	-2,6
Fortune totale*	7,6	5,1

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles étrangers, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

Il n'est pas possible de déterminer avec précision la performance sur la base des chiffres des comptes annuels. Ces derniers s'appuient sur les données de la comptabilité financière, qui sert à documenter les opérations commerciales. Or, le calcul de la performance vise à établir de la manière la plus précise et objective possible l'influence de l'évolution du marché et des décisions de placement de la gestion de fortune sur l'actif immobilisé. Les rendements sont calculés comme le rapport entre le résultat et la moyenne du capital investi. Les afflux et les reflux de capitaux influencent la moyenne du capital investi, la date à laquelle les flux sont opérés ayant également son importance.

Notre Global Custodian, UBS SA, à Zurich, procède au calcul de la performance selon les standards GIPS sur la base de la méthode TWR (Time-Weighted Return), qui se fonde sur une évaluation quotidienne de l'actif immobilisé.

6.8.8 Frais de gestion de la fortune

	2024	2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Frais de gestion de la fortune (TER ^A) y compris coûts de personnel et de matériel ¹	10,4	9,8
Coûts de transaction et impôts (TTC ^B)	0,0	0,0
Autres coûts (SC ^C)	1,4	1,2
Frais de gestion des placements directs	11,9	11,1
Frais de gestion liés au fonds CAPVIVA (TER)²	2,7	2,6
Frais de gestion liés aux placements de capitaux collectifs transparents (TER)²	25,2	22,4
Total des frais de gestion de la fortune (selon compte d'exploitation)	39,8	36,1
	2024	2023
	%	%
Total des frais de gestion de la fortune (en % des placements transparents)	0,31	0,30

A Ratio des coûts totaux (Total Expense Ratio).

B Frais de transaction et impôts (Transaction and Tax Cost).

C Autres frais (Supplementary Cost).

1 Y compris les frais d'administration des immeubles directs en Suisse selon la directive CHS PP.

2 Concernant les placements collectifs, la directive CHS PP prévoit uniquement l'indication des frais TER.

Les frais totaux de gestion de la fortune se composent de trois parties. La première comprend tous les placements directs auprès du Global Custodian et les frais comptabilisés y relatifs, y compris la répartition interne provenant des coûts de personnel et d'exploitation directement imputables liés à l'administration des titres, ainsi que les placements immobiliers directs réalisés en interne. La deuxième englobe tous les frais TER pour les placements détenus dans le fonds CAPVIVA. La troisième comprend le calcul et la présentation des frais de gestion des placements collectifs, en francs, sur la base des frais TER.

6.8.9 Taux de transparence en matière de frais des placements transparents

	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Placements transparents	12 824,7	11 881,5
Total des placements	12 824,7	11 881,5
Taux de transparence en matière de frais en % (part des placements transparents en matière de frais)	100,0	100,0

6.8.10 Rétrocessions

La CPV/CAP a consigné par écrit l'ensemble des règles relatives aux rétrocessions dans les contrats de gestion de fortune correspondants. Des rétrocessions sont généralement conclues lorsque la CPV/CAP participe à des fonds et que la réglementation en matière de taxes applicable aux investisseurs de détail n'entre pas en considération. Dans l'ensemble de ces contrats, la CPV/CAP est dûment désignée comme le bénéficiaire de la rétrocession. Chaque année, le Conseil de fondation prend connaissance de la réglementation adoptée.

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2024	2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Situation au 01.01.	3,8	3,6
Affectation	0,3	0,3
Utilisation	-0,5	-0,2
Sortie membre collectif	-0,1	0,0
Situation au 31.12.	3,5	3,8

Le taux d'intérêt pour la réserve de contributions de l'employeur est fixé chaque année par le comité d'assurance en considération du niveau général des taux d'intérêt et de la situation financière de la CPV/CAP. Comme en 2023, la réserve de contributions de l'employeur n'a pas été rémunérée en 2024.

6.10 Placements chez l'employeur (art. 57 OPP 2)

Il n'existe aucun placement de la CPV/CAP auprès d'entreprises affiliées.

À la date du bilan, le volume locatif des contrats de location conclus avec Coop s'élevait à 11,4 millions de francs (2023: 10,8 mio. de francs), ce qui correspond à 8,0% (2023: 8,3%) du total des loyers nets théoriques. Conformément à la stratégie immobilière approuvée par le Conseil de fondation, le volume locatif avec Coop est limité à 15% des recettes locatives totales.

Les placements dans des immeubles qui sont utilisés à des fins commerciales par l'employeur à raison de plus de la moitié de leur valeur ne doivent pas représenter plus de 5% des placements. À la CPV/CAP, ce taux s'élève à 1,3% (2023: 1,4%).

Deux conventions ont été signées avec la Société coopérative Coop en lien avec la réalisation de projets de nouvelles constructions sur des terrains lui appartenant.

6.11 Actes juridiques passés avec des personnes proches (art. 51c LPP)

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

À la CPV/CAP, de tels actes juridiques passés avec des personnes proches concernent des prestations achetées auprès de sociétés appartenant ou affiliées au groupe Coop. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

6.12 Exercice du droit de vote

Les art. 71a et 71b LPP règlent l'obligation de vote ainsi que les rapports et la publication concernant l'obligation de vote en tant qu'actionnaire. La CPV/CAP a institué un comité d'exercice des droits de vote, conformément aux recommandations d'ISS Europe SA/NV et à des directives internes.

Le comportement de vote de la CPV/CAP figure sur son site Internet www.cpvcap.ch.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances envers des tiers

	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Débiteurs du domaine des immeubles	22,5	20,4
Débiteurs de l'assurance	0,9	0,3
Débiteurs impôts anticipés et impôts à la source	3,0	2,5
	26,4	23,2

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Finances d'entrée et de sortie ouvertes	72,4	61,3
	72,4	61,3

7.2.2 Autres dettes

	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Dettes du domaine de l'administration	3,1	2,7
Dettes du domaine des immeubles	32,2	28,9
Dettes du domaine des assurances	0,5	0,1
Dettes CP Transgourmet Suisse SA ¹	356,6	325,1
	392,3	356,9

¹ La part aux produits des placements correspond à la performance de la CPV/CAP et apparaît dans le compte d'exploitation sous le poste Parts de tiers aux produits des placements.

7.3 Compte de régularisation passif

	31.12.2024	31.12.2023
	mio. de CHF	mio. de CHF
Frais d'administration	0,4	0,5
Titres	0,1	0,0
Assurances ¹	15,4	0,0
	15,9	0,5

¹ Régularisation décidée en 2024 pour le versement spécial des rentes en 2025.

7.4 Frais d'administration*

	2024	2023
	MCHF	MCHF
Coûts de l'administration générale (coûts de personnel et de matériel)	5 594	5 889
Frais de marketing et de publicité	0	0
Frais de courtage	0	0
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	146	155
Émoluments des autorités de surveillance	90	71
Frais d'administration	5 831	6 115
Total assurés	64 144	63 329
Frais d'administration par personne assurée en CHF p.a.	91	97

* Chiffres indiqués en milliers de francs (MCHF) dans un souci de meilleure compréhension.

8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La BSABB (BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel) a révisé les comptes annuels 2023 en date du 23 janvier 2025.

Elle n'a fait aucune demande.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

Aucune.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Nouvelles conventions d'affiliation au 1^{er} janvier 2025 :

Par décision du Conseil de fondation du 19 mars 2024, l'affiliation à la CPV/CAP Caisse de pension Coop a été accordée aux entreprises Transgourmet Suisse SA, Vinattieri Ticino SA et Casa del Vino SA. Les actifs ainsi que les bénéficiaires de rentes en cours sont repris au 1^{er} janvier 2025. L'intégration est réglée par un contrat de reprise à signer mutuellement, qui règle en particulier l'apport de fonds pour éviter une dilution des avoirs des anciens bénéficiaires de la CPV/CAP Caisse de pension Coop.

ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



Au Conseil de Fondation de la
CPV/CAP Caisse de pension Coop
 Bâle

Zurich, 28 février 2025

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la CPV/CAP Caisse de pension Coop, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2024 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2. L'examen de la CPV/CAP Caisse de pension Coop au 31 décembre 2024 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 sous forme de tables périodiques (PT 2024) en relation avec la provision technique pour l'augmentation de l'espérance de vie est appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1.5% pour la détermination du capital de prévoyance des retraités et des provisions techniques est approprié du point de vue actuel.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 12'340'571'890 et un capital de prévoyance de CHF 10'221'645'201, le **degré de couverture** selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à **120.7%** au 31 décembre 2024.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur. Nous considérons que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le conseil de fondation à hauteur de 18.0% du capital de prévoyance est approprié. La réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée conformément à son montant cible.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La CPV/CAP Caisse de pension Coop offre au 31 décembre 2024 la **garantie suffisante** qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
 Libera SA, partenaire contractuel



Benno Ambrosini, Dr. sc. nat. ETH
 Expert en Caisses de Pensions CSEP
 Managing Director



Samuel Blum, MSc ETH
 Expert en Caisses de Pensions CSEP
 Expert exécutant

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de CPV/CAP Caisse de pension, Bâle

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CPV/CAP Caisse de pension (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 12 à 30) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Marci Tiefenthal
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Brian Bauhart
Expert-réviseur agréé

Bâle, le 24 mars 2025

Nombre d'assurés/ de voix

	Siège	Hommes	Femmes	Total
Circonscription électorale Suisse romande				
Coop	Suisse Romande	2 658	3 949	6 607
		2 658	3 949	6 607
Circonscription électorale Berne				
Coop	Berne	1 675	4 120	5 795
		1 675	4 120	5 795
Circonscription électorale Nord-Ouest de la Suisse-Suisse centrale-Zurich				
Coop	NWZZ	7 804	10 219	18 023
Bell Suisse SA	Bâle	1 814	593	2 407
Coop Pronto SA	Allschwil	91	55	146
Coop Protection juridique SA	Aarau	48	89	137
CPV/CAP	Bâle	27	21	48
railCare	Härkingen	12	2	14
Caisse de compensation Coop	Bâle	4	7	11
A-Team Bodenbeläge AG	Reinach	5	3	8
Siedlungsgenossenschaft Freidorf	Muttenz	2	0	2
		9 807	10 989	20 796
Circonscription électorale Suisse orientale-Tessin				
Coop	Suisse orientale-Ticino	1 851	4 141	5 992
Swiss Household Services AG	Oberbüren	1 297	259	1 556
Hügli Nahrungsmittel AG	Steinach	139	78	217
Service 7000 AG	Netstal	124	33	157
		3 411	4 511	7 922
Assurés avec droit de vote		17 551	23 569	41 120
Assurés individuels CPV/CAP		5	6	11
Assurés actifs		17 556	23 575	41 131
Assurances complémentaires		594	167	761
Total assurés		18 150	23 742	41 892

CPV/CAP Caisse de pension Coop – Évolution depuis 1909

Année	Entreprises affiliées	Actifs	Retraités	Total assurés	Capital de prévoyance CHF
1909	7	417	0	417	0
1919	23	2 775	40	2 815	6 515 249
1929	75	3 790	424	4 214	31 578 986
1939	96	4 855	963	5 818	59 844 582
1949	210	5 722	1 425	7 147	111 877 047
1959	282	6 708	2 045	8 753	199 988 562
1969	280	7 907	2 887	10 794	376 933 808
1979	112	9 063	4 116	13 179	828 935 073
1989	86	20 852	5 303	26 155	1 939 939 029
1999	57	29 576	9 413	38 989	3 942 998 885
2009	22	36 509	17 274	53 783	6 115 872 681
2019	15	37 266	20 488	57 754	8 407 391 792
2024	12	41 131	23 013	64 144	9 817 069 355

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstr. 156
Case postale
4002 Bâle

www.cpvcap.ch